



COMMUNE DE LUTRY

Municipalité

Finances

PREAVIS MUNICIPAL AU CONSEIL COMMUNAL N° 1135/2008

Arrêté d'imposition pour l'année 2009

- TABLE DES MATIERES -

1. Préambule	3
2. Examen des éléments permettant de fixer la durée et le taux d'imposition	4 - 10
2.1. <i>Introduction</i>	4
2.2. <i>Incidences des recettes aléatoires sur la marge d'autofinancement</i>	4
2.3. <i>Situation financière actuelle de la Commune</i>	6
2.4. <i>Choix de la durée et du maintien du taux d'imposition actuel à 63 pts</i>	6
2.5. <i>Conclusion</i>	8
2.6. <i>Comparaison entre les communes du canton</i>	9
2.7. <i>Incidence d'une augmentation ou d'une diminution du taux d'imposition communal</i>	10
3. Renouvellement de l'arrêté d'imposition	11 - 13
3.1. <i>Bases légales</i>	11
3.2. <i>Durée et taux</i>	11
3.3. <i>Renouvellement des conditions de l'arrêté et commentaires</i>	11
3.4. <i>Taux de perception des autres impôts</i>	11
3.5. <i>Formule officielle de l'arrêté d'imposition</i>	12 - 13
4. Conclusions	14

I. PREAMBULE

Au Conseil Communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition voté le 5 novembre 2007 pour l'année 2008 viendra à échéance le 31 décembre 2008.

Aussi et conformément à la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 et à l'article 17 chiffre 4 du règlement du Conseil communal du 6 novembre 2006, nous avons l'avantage de vous présenter un projet de renouvellement de l'arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Le présent préavis municipal comprend deux parties :

- La première a trait à l'examen par la Municipalité des éléments reposant sur la situation financière actuelle, sur les nouvelles charges à venir et sur le plan prévisionnel des investissements de la Bourse communale pour l'année 2009.
- La deuxième concerne le projet de renouvellement de l'arrêté d'imposition proprement dit pour l'année 2009.

2. EXAMEN DES ELEMENTS PERMETTANT DE FIXER LA DUREE ET LE TAUX D'IMPOSITION

2.1 Introduction

La Municipalité a décidé de proposer au Conseil communal le maintien du taux d'imposition actuel à 63 pts pour une durée d'une année encore, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Cette proposition résulte des réflexions de la Municipalité développées ci-après.

Force est de constater que depuis l'introduction de la nouvelle péréquation financière au 1^{er} janvier 2006, il devient de plus en plus difficile pour la Municipalité de présenter des budgets « fiables » compte tenu de la fluctuation importante des charges non maîtrisables d'une année à l'autre.

En effet, la calculation des charges péréquatives dépend non seulement des résultats fiscaux de la Commune de Lutry, mais également de ceux de l'ensemble des communes vaudoises.

Ces participations qui représentent le 60% des charges globales de fonctionnement ont des répercussions prépondérantes sur le résultat annuel communal. Ceci d'autant plus qu'elles peuvent varier de plusieurs millions d'une année à l'autre, sans que les recettes communales fluctuent dans la même proportion.

En outre, l'introduction du système d'imposition annuel postnumerando au 1^{er} janvier 2003, conjugué à une conjoncture économique favorable, a eu comme conséquence une évolution des recettes fiscales, sur les personnes physiques, de plus de 27% entre 2003 et 2007, soit une augmentation annuelle moyenne de 6.75%. Bien que cet accroissement important soit en partie consécutif au rattrapage entre les acomptes 2003 et 2004 sous-évalués et les décomptes effectifs, il peut être qualifié d'exceptionnel en regard de l'augmentation annuelle moyenne de 4 % observée entre 1993 et 2002 .

Ce rattrapage devrait fortement s'atténuer d'ici 2009 compte tenu d'une réadaptation automatique des acomptes en fonction des derniers décomptes.

C'est pourquoi, compte tenu de la variabilité des charges non maîtrisables, mais également des recettes aléatoires, la Municipalité est persuadée qu'il est préférable de prendre en compte la situation financière actuelle de la Commune ainsi que les investissements à réaliser pour fixer son arrêté d'imposition pour l'année 2009, plutôt que sur un budget-cadre reposant sur des projections péréquatives hypothétiques. En effet, ces dernières qui échappent complètement à la maîtrise de la Municipalité se sont avérées par le passé bien différentes de la réalité des comptes.

2.2 Incidences des recettes aléatoires sur la marge d'autofinancement

Comme le démontre le tableau de la page suivante, les recettes aléatoires peuvent avoir une influence importante sur la marge d'autofinancement annuelle. Elles peuvent varier considérablement d'une année à l'autre ce qui rend très difficile l'élaboration d'une planification financière précise.

Il faut relever que, sans l'encaissement de recettes aléatoires importantes, les exercices 2004 et 2005 auraient dégagé une insuffisance d'autofinancement découlant d'une baisse notable des recettes fiscales issues de la bascule d'impôt. Quant aux exercices 2006 et 2007, ils n'auraient dégagé qu'une très faible marge d'autofinancement.

Sans l'apport des recettes aléatoires importantes enregistrées ces deux dernières années, la situation financière actuelle de la Commune serait tout autre.

C'est pourquoi la Municipalité n'entend pas fonder sa politique financière sur ces recettes fiscales irrégulières et aléatoires.

2.3 Situation financière actuelle de la Commune

Les bons résultats financiers des exercices 2006 et 2007 ont permis de financer l'entier des investissements réalisés durant ces périodes, mais également de rembourser des emprunts pour plus de 8 millions réduisant ainsi le montant des emprunts à long terme de 33 millions au 31 décembre 2005 à 25 millions au 30 juin 2008.

De plus, le résultat 2007 a permis de convertir une dette nette de 2 millions au 31 décembre 2006 en une fortune nette de 2.2 millions au 31 décembre 2007. Ceci signifie que les disponibilités actuelles ainsi que les créances à encaisser seraient « en théorie » suffisantes pour rembourser l'entier des emprunts et permettraient encore de conserver des disponibilités à hauteur de 2.2 millions.

2.4 Choix de la durée et du maintien du taux d'imposition actuel au taux de 63 pts

La Municipalité juge que la situation financière actuelle permet d'assumer jusqu'en 2009 des exercices qui pourraient s'avérer déficitaires en fonction de l'introduction des nouvelles charges liées notamment à la RPT, au subventionnement de la garderie-nursery « les Moulins », ainsi qu'à l'augmentation constante de la facture sociale.

La Municipalité a choisi de fixer la durée pour une année, afin de pouvoir connaître les incidences réelles de l'introduction de la RPT au 1^{er} janvier 2008, ainsi que la fluctuation des taux d'impôts des autres communes vaudoises pour 2009 qui pourraient avoir des conséquences financières importantes sur la charge péréquative de notre Commune

Ce délai devrait permettre à la Municipalité de revenir en 2009 devant le Conseil communal avec des propositions reposant sur des éléments financiers plus concrets issus notamment du bouclage 2008.

La Municipalité est persuadée que le maintien du taux d'imposition s'avère opportun au vu des nombreuses incertitudes actuelles et des projets d'investissements importants prévus ces prochaines années.

Les finances communales seraient fortement péjorées par une baisse du taux d'imposition qui aurait notamment comme conséquences :

- *Une diminution des recettes fiscales de l'ordre de 550'000.- par point d'impôt*

- *Un versement supplémentaire au financement de la péréquation de l'ordre de Fr. 300'000.- par point d'impôts. Cette participation s'élève déjà en 2008 à 22'587'000.-, soit plus de 42 pts d'impôts*
- *Un message « négatif » qui pourrait être interprété par le Canton comme un élément supplémentaire pour « charger » encore plus les communes à faible taux*

De plus, les exercices à venir devront faire face à de nouvelles charges supplémentaires à savoir notamment :

- *Incidences du transfert de charges du Canton aux communes issu de la RPT (répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) estimées à 2.5 millions à partir de 2008 pour la Commune de Lutry.*
- *Subventionnement de la garderie-nursery « les Moulins » dès 2008, dont le montant d'ici 2 ans devrait représenter un coût de l'ordre de 500'000.-/an .*
- *Développement des structures d'accueil de jour des enfants selon les dispositions prévues dans la nouvelle Loi sur l'accueil de jours des enfants (LAJE)*
- *Modification du système actuel de péréquation d'ici 2011, dont les conséquences financières pourraient encore peser plus lourdement sur les communes à faible taux d'imposition afin de « contraindre » ces dernières à augmenter leur taux.*
- *Développement des transports publics régionaux dans le cadre du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) (axe fort Bussigny-Lutry....)*

La Municipalité entend également proposer au Conseil communal durant ces 3 à 4 prochaines années la réalisation de projets d'investissements pour un montant estimé à près de 22 millions. Deux projets sont d'importance majeure pour le développement de notre commune, à savoir :

- *Le réaménagement du carrefour du Grand-Pont pour un montant de l'ordre de 7.5 millions (remplacement du pont existant par un giratoire)*
- *La création d'un parking souterrain aux « Jardins du Château » pour un montant estimatif de Fr. 8 millions*

2.5 Conclusion

Afin de garantir le développement de notre Commune tout en conservant un taux d'impôt parmi les plus bas du canton, la Municipalité estime que sa proposition de prolonger d'une année le taux d'impôt actuel de 63 pts demeure à ce jour la meilleure solution et ne peut qu'encourager le Conseil communal à la suivre.

Elle est confortée dans sa prise de position par les résultats des différents scénarii réalisés (chiffre 2.7) qui démontrent les effets d'une hausse ou d'une baisse du taux d'imposition pour la Commune et pour les contribuables .

La diminution des recettes et les charges supplémentaires consécutives à une baisse du taux d'imposition pourraient entraîner à terme une augmentation importante de la dette et ainsi menacer la réalisation d'investissements futurs et le subventionnement de prestations diverses offertes aux citoyens dans le domaine social, culturel et sportif.

De plus, la Municipalité estime que la bonne situation conjoncturelle actuelle n'est pas garantie et qu'à terme une dégradation pourrait avoir des répercussions importantes sur les finances communales. Ces répercussions auraient non seulement des conséquences sur les recettes fiscales, mais également sur les charges péréquatives qui reposent en grande partie sur les résultats fiscaux de l'ensemble des communes vaudoises.

Si ces hypothèses s'avéraient exactes et que la situation financière se dégradait rapidement, il serait d'autant plus difficile à la Municipalité de demander au Conseil communal et aux citoyens, une réadaptation à la hausse du taux d'impôt, si une baisse de ce dernier venait d'être accordée.

C'est pourquoi, dans l'attente des conséquences réelles de l'introduction de la nouvelle RPT et des effets conjoncturels actuels sur les recettes fiscales, la Municipalité propose de fixer un arrêté d'imposition pour une durée d'une année et de maintenir le taux actuel de 63 pts .

2.6 Comparaison entre les communes du canton

Evolution du taux d'imposition

Lors de l'élaboration de l'arrêté d'imposition 2008, il avait été fait un comparatif de l'évolution du taux d'imposition entre 2004 et 2007 pour l'ensemble des communes vaudoises résumé comme suit :

- seules 55 communes (14%) avaient baissé leur taux d'imposition d'une moyenne de 4 pts.
- Alors que 81 communes (21%) avaient été contraintes d'augmenter leur taux d'imposition d'une moyenne de 5.5 pts.
- Et que 242 communes n'avaient pas souhaité ou pu modifier leur taux d'imposition.

La même comparaison a été faite entre les taux 2007 et 2008. Cette dernière fait ressortir que depuis la situation 2007

- 24 communes (6%) ont baissé leur taux d'imposition d'une moyenne de 3.6 pts.
- Alors que 63 communes (16%) ont été à contraintes d'augmenter leur taux d'imposition d'une moyenne de 5.2 pts.

A ce jour, **181 communes** dont Lutry n'ont pas souhaité ou pu modifier leur taux d'imposition depuis 2004 .

Compte tenu d'une augmentation globale des taux, plus importante que la diminution, la moyenne cantonale a à nouveau augmenté de près de 0.65 point entre 2007 et 2008 péjorant encore plus les communes à faible taux d'imposition dont fait partie la Commune de Lutry.

Selon le classement par ordre croissant des taux d'imposition 2008 des

378 communes, Lutry se situe au **37^{ème}** rang des communes vaudoises contre le 43^{ème} en 2007 et demeure toujours la Commune qui **a le taux le plus bas** des communes de plus de 7'000 habitants.

De plus, si 251 communes ont privilégié la fixation de l'arrêté d'imposition pour une durée d'une année, 127 communes ont choisi une période plus longue allant de 2 ans jusqu'à 5 ans pour certaines, soit la durée maximale autorisée.

Comparaison de l'incidence des écarts de taux pour le contribuable entre les communes de plus de 7'000 habitants

A titre de comparaison, de toutes les communes du canton dont la population est supérieure à 7000 habitants, la Commune de Lutry peut se prévaloir d'avoir pu **encore conserver le taux d'imposition le plus bas**, malgré la part importante des charges péréquatives auxquelles elle doit faire face. Aucune des communes de plus de 7'000 habitants n'a par ailleurs modifié son taux d'imposition entre 2007 et 2008.

Afin de mieux représenter l'incidence de ces écarts de taux entre les différentes communes sur l'encaissement de l'impôt communal pouvant atteindre **jusqu'à Fr. 1'800.-/an** selon le coefficient familial pour un revenu imposable de Fr. 100'000.-, il a été fait 2 comparaisons :

- *pour un célibataire sans enfant*
- *pour un couple marié avec 2 enfants*

Les taux d'imposition classés par ordre croissant pour les communes du canton supérieures à 7000 habitants se présentent comme suit :

Communes	Taux 2008	Impôt communal s/revenu 100'000.- pour un célibataire sans enfant	Impôt communal s/revenus 100'000.- pour un couple avec 2 enfants
Lutry	63	5'654.-	3'926.-
Nyon	64	5'743.-	3'988.-
Ecublens	66	5'923.-	4'113.-
Gland	66.5	5'968.-	4'144.-
Bussigny	67	6'013.-	4'175.-
Aigle	68	6'102.-	4'238.-
Pully	69	6'192.-	4'300.-
La Tour-de-Peilz	70	6'282.-	4'362.-
Epalinges	70	6'282.-	4'362.-
Montreux	70	6'282.-	4'362.-
Morges	72.5	6'506.-	4'518.-
Vevey	77	6'910.-	4'799.-
Prilly	77.5	6'955.-	4'830.-
Yverdon	80.5	7'224.-	5'017.-
Renens	81.5	7'314.-	5'079.-
Lausanne	83	7'448.-	5'173.-

2.7 Incidence d'une augmentation ou d'une diminution du taux d'imposition communal

Afin de permettre à chaque conseiller communal de se faire une idée précise sur les incidences d'une variation du taux d'imposition, la Municipalité à choisi de présenter 3 scénarios différents à savoir :

- variation d'1 point, de 3 points et de 5 points d'impôts

Conséquences pour la Commune de Lutry

En cas de variation d'1 pts du coefficient d'impôts

	Au taux de 62 (- 1pts)	Au taux de 64 (+ 1pts)
- Variation des recettes fiscales	-550'000.-	+ 550'000.-
- Variation des charges péréquatives	<u>+280'000.-</u>	<u>- 310'000.-</u>
- Variation de la capacité financière	<u>-830'000.-</u>	<u>+ 860'000.-</u>

En cas de variation de 3 pts du coefficient d'impôts

	Au taux de 60 (- 3pts)	Au taux de 66 (+ 3pts)
- Variation des recettes fiscale	-1'650'000.-	+ 1'650'000.-
- Variation des charges péréquatives	<u>+990'000.-</u>	<u>- 1'150'000.-</u>
- Variation de la capacité financière	<u>-2'640'000.-</u>	<u>+ 2'800'000.-</u>

En cas de variation de **5 pts** du coefficient d'impôts

	Au taux de 58 pts (- 5 pts)	Au taux de 68 pts (+ 5pts)
- Variation des recettes fiscale	-2'750'000.-	+ 2'750'000.-
- Variation des charges péréquatives	+1'980'000.-	+ 1'890'000.-
- Variation de la capacité financière	-4'730'000.-	+ 4'640'000.-

Conséquences pour le contribuable lutryen

Les tableaux ci-dessous permettent de comparer en franc et en % sur le montant global des impôts communaux et cantonaux, quelles seraient les incidences annuelles pour le contribuable lutryen .

En cas de hausse ou de baisse de **1 pts** du coefficient d'impôts

Situation du contribuable	Revenu imposable 70'000.-		Revenu imposable 100'000.-		Revenu imposable 300'000.-	
	Variation annuelle		Variation annuelle		Variation annuelle	
	en Fr.	en %	en Fr.	en %	en Fr.	en %
Célibataire	+/- 55.-	0.5%	+/- 90.-	0.5%	+/- 372.-	0.5%
Marié sans enfant	+/- 45.-		+/- 73.-		+/- 317.-	
Marié 1 enfant	+/- 41.-		+/- 67.-		+/- 295.-	
Marié 2 enfants	+/- 38.-		+/- 62.-		+/- 276.-	

En cas de hausse ou de baisse **de 3 pts** du coefficient d'impôts

Situation du contribuable	Revenu imposable 70'000.-		Revenu imposable 100'000.-		Revenu imposable 300'000.-	
	Variation annuelle		Variation annuelle		Variation annuelle	
	en Fr.	en %	en Fr.	en %	en Fr.	en
Célibataire	+/- 165.-		+/- 269.-		+/- 1'117.-	
Marié sans enfant	+/- 135.-	1.4%	+/- 218.-	1.4%	+/- 951.-	1.4%
Marié 1 enfant	+/- 124.-		+/- 201.-		+/- 884.-	
Marié 2 enfants	+/- 115.-		+/- 187.-		+/- 829.-	

En cas de hausse ou de baisse **de 5 pts** du coefficient d'impôts

Situation du contribuable	Revenu imposable 70'000.-		Revenu imposable 100'000.-		Revenu imposable 300'000.-	
	Variation annuelle		Variation annuelle		Variation annuelle	
	en Fr.	en %	en Fr.	en %	en Fr.	en %
Célibataire	+/- 275.-		+/- 449.-		+/- 1'861.-	
Marié sans enfant	+/- 225.-	2.3%	+/- 363.-	2.3%	+/- 1'586.-	2.3%
Marié 1 enfant	+/- 207.-		+/- 335.-		+/- 1'474.-	
Marié 2 enfants	+/- 192.-		+/- 312.-		+/- 1'381.-	

3. RENOUELEMENT DE L'ARRETE D'IMPOSITION

3.1 Bases légales

En application de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC), le nouvel arrêté d'imposition devrait être soumis au Conseil d'Etat avant le 30 septembre.

3.2 Durée et taux

Comme expliqué précédemment, compte tenu de la situation financière actuelle de la Commune et dans l'attente des éléments financiers 2008 , la Municipalité propose de fixer un arrêté d'imposition pour **une durée d'une année, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et de maintenir le taux actuel à 63 pts.**

3.3 Renouvellement des conditions de l'arrêté d'imposition et commentaires

Le taux d'imposition en pour cent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur :

- a) le revenu et la fortune des personnes physiques ;
- b) le bénéfice net et le capital des sociétés ;
- c) les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
- d) l'impôt spécial dû par les étrangers.

3.4 Taux de perception des autres impôts

Bien que la Municipalité ait étudié attentivement l'opportunité de modifier les taux de perception des autres impôts, mais compte tenu des effets d'une grande partie de ces derniers sur les finances communales, elle n'a, pour le moment, pas jugé opportun de les modifier pour l'année 2009 .

C'est pourquoi, les taux de perception des autres impôts n'appellent pas de remarques particulières.

II. CONCLUSIONS

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, qu'il vous plaise de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry,

- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission des finances

décide :

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2009 tel que présenté par la Municipalité et reproduit dans le présent préavis.

Adopté en séance de Municipalité du 25 août 2008

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY

Le Syndic : Le Secrétaire :

W. BLONDEL

D. GALLEY

Conseiller municipal délégué : M. Jacques-André CONNE